GROUPE PASTEUR MUTUALITE AU SERVICE DES CPTS ADHÉRENTES





DEPUIS 160 ANS, AU SERVICE DES PROFESSIONNELS DE SANTE



BÂTISSEURS DE FUTURS

Pour les professionnels de santé

NOUS SOMMES 150 000 PROFESSIONNELS DE SANTÉ À FAIRE DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE UNE RÉALITÉ

180 000 personnes protégées 76 mutuelles adhérentes 900 administrateurs 500 collaborateurs 170 conseillers mutualistes

NOS ACTIVITÉS SONT PLURIELLES

ET TOUTES CONSACRÉES AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ

- ▶ Immobiliers et nouveaux lieux de vie
- ► Prévention et philanthropie
- Assurances et prévoyance
- ► Conciergerie affinitaire
- ▶ Formation DPC
- ► Gestion de patrimoine
- Service du quotidien

UN MODÈLE MUTUALISTE moderne et solidaire







FIDELISER, RECRUTER







ANIMER, ACCOMPAGNER



Programme M



Cardio Boxe



SAS de récupération



Gestions des conflits





Les garanties indispensables

La Responsabilité Civile Association/ Protection juridique

Pour qui ?
 Bénévoles, dirigeant, coordinateurs et salariés.

Pourquoi ?

Couvre les risques financiers encourus par la CPTS en cas d'indemnisation d'un dommage causé ou subi par ses salariés, bénévoles, ou les dirigeants. (les dommages corporels matériels ou immatériels causés a un tiers) hors acte médical

Pourquoi choisir GPM?

Intègre la responsabilité civile professionnelle non médicale, la responsabilité d'exploitation et d'organisateur d'événements jusqu'à 1000 pers, les locaux non permanents loués ou prêtés en cas de vol ou vandalisme, incendie, dégâts des eaux, dommage électrique, jusqu'à 2 salariés et 200 adhérents,



Les garanties indispensables

La Responsabilité Civile du mandataire

Pour qui ?

Président, dirigeant de Droits, de Faits, et autres personnes physiques

Pourquoi ?

Faute de gestion, fausse déclaration, pratique commerciale déloyale, négligence



Les garanties indispensables

L'Assurance Multi Risques

Pour qui ?

Les locaux permanents de la CPTS, les mises à dispositions et les sous locations.

Pourquoi ?

Les risques en cas d'incendie, de vol, de dégât des eaux, de catastrophe naturelle...



Les garanties complémentaires à ne pas négliger

La Protection Juridique

La nature des frais pris en charge

En cas de litige garanti, notre prise en charge comprend:

- ■les coûts de constat d'huissier que nous avons engagés;
- ■les frais et honoraires d'experts, y compris d'experts comptables, que nous avons engagés, ou qui résultent d'une expertise diligentée sur décision de justice;
- ■la rémunération des médiateurs judiciaires ou de ceux que nous avons engagés;
- ■les frais taxables et émoluments d'avocats, d'auxiliaires de justice;
- ■les autres dépens à l'exception des dépens et les frais irrépétibles engagés par la partie adverse et mis à votre charge par le juge ou par une transaction;
- ■les frais et honoraires d'avocat.



Les garanties complémentaires à ne pas négliger

- La prévoyance et la complémentaire santé
 - Pour qui ?
 Salariés, coordinateurs salariés.
 Pour les coordonnateurs « prestataires »
 - Pourquoi ?
 La maladie et plus généralement la santé
 Les aléas de la vie (invalidité, incapacité et dépendance, décès).



Les garanties complémentaires à ne pas négliger

la Responsabilité Civile Professionnelle des ONSP:

- Pour qui ?
 Opérateurs de soins non programmés
- Pourquoi ?
 La faute détachable de service



Quelles sont les assurances à souscrire lors du démarrage d'une CPTS

(salariés, locaux, évènements, responsabilité civile, protection des adhérents...)

Les garanties obligatoires lors du démarrage:

- -La responsabilité civile associative (hors acte médicale)
- -Si bail/ bureau : souscrire a une garantie locative
- -Si la cpts a des salaries: souscrire garantie sante des salaries + prévoyance si salariés cadre

Les « optionnels » fortement conseillés.

La responsabilité des dirigeants La protection juridique La garantie operateur de soins non programmés

Comment protéger les membres du bureau

Pour leur garantir un cadre de travail serein au quotidien, la CPTS doit souscrire :

- la garantie Responsabilité Associative qui est obligatoire : elle comprend la responsabilité civile professionnelle, la responsabilité civile exploitation associative et la responsabilité organisateur d'évènements.
- la responsabilité des dirigeants en cas de faute de gestion, fausse déclaration ou négligence
- la Protection juridique avec ses 2 volets :

L'accompagnement juridique : informations juridiques par téléphone, pour prévenir la naissance d'un litige et éviter la mise en cause de la responsabilité civile

Défense et recours avec la prise en charge des frais si suite judiciaire



La prévoyance est-elle obligatoire pour un salarié?

- si votre salarié(e) a le statut cadre, la prévoyance est obligatoire - vous devez au minimum mettre en place le contrat 1.5% garantie décès.

La convention collective nationale des cadres prévoit l'obligation pour l'employeur de verser une cotisation obligatoire de 1.5% de la tranche A, et la cotisation est à la charge à 100% de l'employeur. Cette obligation (datant de 1947) a été maintenue suite à la fusion des régimes AGIRC et ARRCO.

En cas de défaillance, la sanction prévue pour l'employeur est le versement de 3 plafonds annuels de la Sécu, soit 131 976€.

- si votre salarié(e) est non cadre, tout dépend du code APE et de la CCN à laquelle est rattachée la CPTS; Si par exemple il s'agit de la CCN personnel des cabinets médicaux, il faut un an d'ancienneté dans la branche mais nous tenons à votre disposition la garantie qui est parfaitement conforme à vos obligations conventionnelles.

Quelles mentions doivent apparaitre dans l'assurance d'une CPTS pour couvrir l'ensemble des activités de celle-ci.

L'assurance responsabilité civile sert à indemniser les dommages causés ou subis par les salariés, les bénévoles, les adhérents et les dirigeants de l'association.

Elle peut également garantir les préjudices (dommages) causés à des participants, spectateurs ou usagers de l'association. Si un membre de l'association blesse un autre membre, la garantie responsabilité civile intervient si le contrat prévoit qu'ils sont considérés comme n'ayant pas de lien entre eux.

Assurances de la CPTS lors d'organisation d'événements hors cadre ACI?

On couvre la RC d'une CPTS hors acte médical et dans le cadre de la responsabilité civile de l'organisation de son évènement



→ Votre CPTS est une association déclarée, ce qui en fait une personne morale, dont la responsabilité peut être mise en cause sur le plan civil et/ou pénal. Elle doit souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages causés à un tiers par ses salariés, bénévoles, adhérents et dirigeants.



Protection complémentaire



Protection juridique

Assistance tant technique que financière – informations, défense des intérêts en cas de procédures amiables ou judiciaires, prise en charge des frais requis pour le règlement du litige

Responsabilité civile des dirigeants

Pour couvrir la responsabilité du président/du bureau en cas de faute de gestion

Cyber-risque

Pour donner des conseils et/ou couvrir un blocage du réseau, le paiement d'une rançon, la mise en jeu de votre responsabilité civile vis-à-vis des patients (RGPD)

Nos conseils

- Si l'association est locataire d'un logement et/ou propriétaire de véhicules, pensez à souscrire une assurance contre les risques locatifs et les accidents automobiles.
- Proposez une extension assurantielle pour les adhérents/salariés (ex : utilisation véhicule personnel)
- Faites appel à plusieurs compagnies d'assurance pour comparer les tarifs et les garanties



Lors d'un évènement mis en place par la CPTS (exemple d'un atelier de prévention), si un participant se blesse, comment ça se passe ?

Déclarer rapidement le sinistre...

Lorsqu'un sinistre survient, vous devez prévenir votre assureur dans le délai prévu par le contrat. Ce délai est librement fixé par les compagnies d'assurance, mais il doit être au minimum de 5 jours ouvrés : Jour effectivement travaillé dans une entreprise ou une administration.

Quelles assurances doivent être contractées par la CPTS au niveau de sa RCP ? RCP salariés ? RCP adhérents dans le cadre de leurs missions ? RCP dirigeants (au sens large du bureau) ou RCP président uniquement ?

- la responsabilité civile associative pour les salariés, les dirigeants, les membres et les bénévoles
- la responsabilité des dirigeants qui couvre la responsabilité du Président dans sa prise de décision vis à vis de l'association, et notamment dans la gestion de la CPTS qui peut-être remise en cause.

Doit-on avoir une option assurantielle pour la mise en place des protocoles de coopération ?

Nous n'avons pas eu de demande similaire à ce jour pour ce type d'option,

Merci de bien vouloir nous préciser ce que vous souhaitez précisément dans cette option et qu'entendez-vous par protocoles de coopération.

Afin de réaliser un projet personnalisé les informations nécessaires demandées sont :

- •Le Siret
- •Le nom du président(e)
- Nombre de membre du bureau
- •Nombre d'adhérents
- Budget annuel
- •Les garanties souhaitées
- Les statuts



En synthèse

NOS SOLUTIONS SIMPLES, RAPIDES À METTRE EN PLACE, AU TARIF NÉGOCIÉ

- NOS COUVERTURES SUR-MESURES :
 - Couvrir la Responsabilité Civile de votre Association (RCA) et tous les avantages que nous avons mis en place pour vous.
 - Notre Pack « sans soucis » : une couverture complète qui comprend la RCA et ses avantages + La RESPONSABILITE CIVILE DU MANDATAIRE SOCIAL (celle-ci couvre la responsabilité du Président de la CPTS en cas de faute de gestion).
 - La CPTS a des locaux permanents ?
 Nous vous proposons une formule RCA qui intégre L'ASSURANCE MULTIRISQUES PROFESSIONNELS pour couvrir les locaux loués ou prêtés en cas de vol ou vandalisme, incendie, dégât des eaux, dommage électrique, etc.
- DES OPTIONS À NE PAS NÉGLIGER :
 - La PROTECTION JURIDIQUE PROFESSIONNELLES complément de la RCA qui va garantir les frais de défense/recours de la CPTS.
 - Nous assurons également la protection SANTÉ ET PRÉVOYANCE des salariés de la CPTS.
 - Les Opérateurs de soins non programmés protégés en RCP/PJ*.





VOUS ETES INTÉRESSÉ VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFOS ?

CONTACTER VOTRE CONSEILLER

PRÉVENTION FORMATION SOUTIEN



ANNE DEGRAIX 06 62 34 81 91 ANNE.DEGRAIX@GPM.FR

ASSURANCES



SAMIRA YEBDRI 07 62 00 57 18 SAMIRA.YEBDRI@GPM.FR



HERVE DELAMARRE
06 98 50 64 75
HERVE.DELAMARRE@GPM.FR



